

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 27 novembre 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 novembre 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 05 décembre 2025
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Dépenses anticipées d'investissement pour 2026**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 pour le budget annexe EHPAD.

**Considérant** que dans le cas où le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que le CCAS de Dax doit voter son budget primitif lors du Conseil d'Administration du mois de mars ou avril prochain, et afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de permettre des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants sur le budget principal du CCAS :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au budget 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
Chapitre 20	10 000 €	2 500 €
<i>Article 2051 - Logiciels</i>		2 500 €
Chapitre 21	371 662 €	92 920 €
<i>Article 21351 - Installations générales, aménagements Bâtiments publics</i>		20 920 €
<i>Article 21838 - Matériel informatique</i>		10 000 €
<i>Article 21848 - Matériel de bureau et mobilier</i>		10 000 €
<i>2185 - Matériel de téléphonie</i>		2 000 €
<i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>		50 000 €

**Article 2 : autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants sur le budget annexe EHPAD :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au budget 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
Chapitre 16 (hors emprunts)	10 000 €	2 500 €
<i>Article 165 - Remboursement caution</i>		2 500 €
Chapitre 20	171 308 €	42 827 €
<i>Article 205 - Logiciels</i>		42 827 €
Chapitre 21	80 075 €	20 019 €
<i>Article 2151 - Installations complexes</i>		6 019 €
<i>Article 2183 - Matériel informatique</i>		3 000 €
<i>Article 2184 - Mobilier</i>		3 000 €
<i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>		8 000 €

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20251128-20251127-11-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025